

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**

-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**

-  
Canton de  
**Valensole**

-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

Séance du 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre à neuf heures,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de  
Madame Michèle COTTRET, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Présents :**

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Monique HOURS,  
Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-  
GASSIER, Mirjam REINHARD, Joëlle TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Laurent HOTTIER, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI, Alain  
ROUX, Mathieu SOLDA.

**Absents donnant pouvoir :**

Monsieur Paul AUDAN à Madame Michèle COTTRET, Monsieur Jean-  
Philippe BARTOLOTTA à Monsieur Raymond MAZZOLENI, Monsieur  
Michel BRIFFAUD à Monsieur Laurent HOTTIER, Monsieur Swen  
BUHLER à Madame Josette LAUVERGNIAT, Madame Olivia BURLES à  
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Monsieur Jérôme DUPUY à Mathieu  
SOLDA, Madame Françoise MARQUE à Monsieur Alain ROUX.

**Absents :**

Monsieur Vincent BLACHERE, Monsieur Thierry LATIL.

**Secrétaire de séance :**

Madame Josette LAUVERGNIAT

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 21

**Date de convocation**

15 septembre 2022

**OBJET : Mandat spécial pour le déplacement au Salon des Maires**

**Rapporteur : Madame Michèle COTTRET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles Article L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Considérant** que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables ;

**Considérant** que le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal ;

**Considérant** que ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné ;

**Considérant** que le remboursement des frais de mission est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire ;

**Considérant** néanmoins que ces frais peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais. Les sommes engagées ne doivent pas sortir du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif ;

**Considérant** que Madame Michèle COTTRET, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à l'aménagement, l'urbanisme, le foncier, l'habitat, et les ressources humaines, Madame Joëlle TEBAR, 5<sup>ème</sup> adjointe déléguée à l'environnement, au patrimoine bâti et aux services à la population, Monsieur Raymond MAZZOLENI, 6<sup>ème</sup> adjoint délégué aux travaux et bâtiments communaux, et à l'accessibilité vont se rendre au Salon des Maires qui aura lieu du 22 au 24 novembre 2022 ;

**Considérant** que cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Salon des Maires permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes ;

**Considérant** que la participation de nos élus présente incontestablement un intérêt pour notre commune ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après délibération par 19 voix pour et 2 abstentions (Madame Nathalie PONCE-GASSIER et Madame Olivia BURLES) :

**DECIDE** de conférer le caractère de mandat spécial à Madame Michèle COTTRET, Madame Joëlle TEBAR, Monsieur Raymond MAZZOLENI, pour leurs déplacements au Salon des Maires, qui aura lieu du 22 au 24 novembre 2022,

**PREND** en charge les frais inhérents au déplacement des élus ci-dessus nommés au Salon des Maires 2022.

Délibéré à Gréoux-les-Bains,  
Le 21 septembre 2022

Signé,  
Le 22 SEP. 2022

Publié sur le site internet de la mairie :  
Le 27 SEP. 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Paul AUDAN

Josette LAUVERGNAT